

ARRETE APPROBATION PPR DURDENT

**LE PREFET DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME**

direction
départementale
de l'Équipement
Seine-Maritime



service Gestion
et Prospective

Objet : Plan de Prévention des Risques d'inondations
de la Vallée de la Durdent
Communes de Bosville, Cany Barville, Clasville,
Grainville-la-Teinturière, Le Hanouard, Héricourt-en-Caux,
Oherville, Paluel, Robertot, Sommesnil, Veulettes-sur-Mer et
Vittefleur.

Arrêté d'approbation du Plan de Prévention des Risques
d'inondations de la Vallée de la Durdent.

V U :

Le Code de l'Environnement ;

Le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 pris pour l'application de la loi du
2 février 1995 susvisée, relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

L'arrêté préfectoral du 26 novembre 1996, prescrivant l'établissement d'un Plan de
Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations de la Vallée de la Durdent sur
le territoire des Communes Bosville, Cany Barville, Clasville, Grainville-la-Teinturière,
Le Hanouard, Héricourt-en-Caux, Oherville, Paluel, Robertot, Sommesnil, Veulettes-
sur-Mer et Vittefleur.;

L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2001, prescrivant la mise à enquête publique du Plan de
Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations de la Vallée de la Durdent, sur
le territoire des communes susvisées ;

L'avis du Centre Régional de la propriété forestière, en date du 9 octobre 2001;

L'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 27 novembre 2001 ;

Le dossier d'enquête publique, notamment les registres y afférents et les pièces attestant
que les avis d'enquête ont été régulièrement insérés dans la Presse et publiés et affichés
dans les lieux d'enquête intéressés ;

Les avis des Conseils Municipaux des Communes d'Héricourt-en-Caux, Bosville,
Veulettes-sur-Mer, Le Hanouard, Oherville, Grainville-la-Teinturière ;

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 22 novembre 2001;

L'avis de M. le Sous-Préfet du Havre, en date du 29 novembre 2001 ;

L'avis de M. le Sous-Préfet de Dieppe, en date du 20 décembre 2001 ;

Le rapport après enquête du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime ;

A R R E T E :

Article 1^{ER} - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations de la Vallée de la Durdent, sur le territoire des Communes de Bosville, Cany Barville, Clasville, Grainville-la-Teinturière, Le Hanouard, Héricourt-en-Caux, Oherville, Paluel, Robertot, Sommesnil, Veulettes-sur-Mer et Vittefleury.

Article 2 - Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Seine-Maritime - Direction Départementale de l'Équipement, Bureau du Budget et des Enquêtes Publiques - Cité Administrative St-Sever à Rouen, ainsi que dans chacune des mairies concernées.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Paris - Normandie,
- le Courrier Cauchois.

Cet arrêté sera également affiché dans chacune des mairies concernées pour une durée d'un mois, et sera justifié par un certificat des Maires.

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,
M. le Sous-Préfet de Dieppe,
M. le Sous-Préfet du Havre,
MM. les Maires de Bosville, Cany Barville, Clasville, Grainville-la-Teinturière, Le Hanouard, Héricourt-en-Caux, Oherville, Paluel, Robertot, Sommesnil, Veulettes-sur-Mer et Vittefleury,
M. le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Rouen, le 7 mars 2002

LE PREFET,

Bruno FONTENAIST

POUR AMPLIATION
Pour le Chef du Bureau
Budget et Enquêtes Publiques


Martine LAMOTTE